

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 6 juillet 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Absents ayant donné pouvoir : 3

L'an deux mille dix-sept, le jeudi six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017.

Etaient présents : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, GAUTIER Anne-Françoise, GOUYA Chrystelle, KERISIT Nicole, LE PAPE Elisabeth, MASSARD-WIMEZ Fabienne, VIDEMENT Claude ;

Ms. HUON Philippe, LECOULANT Jean-Luc, LE GOALLEC Michel, NUSS Thierry, RICHEUX Guy, RICHEUX Jean-Francis.

Etaient absents excusés : Mme CHARRETEUR Pascale, Ms. CAVOLEAU Loïc, LEPAIGNEUL Bernard, LOUAPRE Alain et RENARD Noël.

Pouvoirs : de Mme CHARRETEUR Pascale à M. HUON Philippe ; de M. LEPAIGNEUL Bernard à M. Jean-Francis RICHEUX et de M. RENARD Noël à Mme MASSART -WIMEZ Fabienne.

La séance est ouverte à 18h42.

Mme Anne-Françoise GAUTIER est nommée secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Chrystelle GOUYA à la délibération n°2017/05/03.

La séance est close à 19H25.

Délibération n° 2017 / 05 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

M. le Maire propose Anne-Françoise GAUTIER comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

➤ De désigner Anne-Françoise GAUTIER comme secrétaire de séance du conseil municipal du jeudi 6 juillet 2017.

Vote : 12 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 05 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 1^{er} juin 2017.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 1^{er} juin 2017 par Anne-Françoise GAUTIER secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal décide :

➤ D'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juin 2017.

Vote : 12 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 05 / 03

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **tarifs de restauration scolaire 2017/2018.**

Arrivée de Mme Chrystelle GOUYA.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de restauration scolaires étaient inchangés depuis 2014 :

Cantine	2014 / 2015
Maternelle	2,85 €
Primaire	3,15 €
Adultes	4,35 €

Dans le cadre de ses orientations en matière de politique sociale et du maintien des services publics pour les familles, Monsieur le Maire propose d'appliquer une grille de tarifs des repas en fonction du quotient familial.

Le tarif des repas adulte sera fixe.

Ci-après les tarifs proposés à compter de la rentrée 2017/2018 :

TARIFS REPAS	TAUX A QF ≥ 900 €	TAUX B QF de 899 à 460 €	TAUX C QF ≤ 459 €
Maternelle	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Primaire	3,50 €	3,00 €	2,50 €

Chaque famille devra fournir une attestation de quotient familial délivrée par la CAF. En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

TARIF REPAS	
Adulte	4,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs de restauration scolaire tels qu'indiqués ci-dessus à compter de la rentrée 2017/2018 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 05 / 04

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Tarifs et horaires de d'accueil périscolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'un service d'accueil périscolaire est proposé aux familles pour la garde des enfants après la classe et que compte tenu d'un retour à la semaine de 4 jours il est nécessaire de modifier les horaires de l'accueil périscolaire (garderie), à compter de la rentrée 2017 / 2018 comme suit :

Jour	Matin	Soir
Lundi	De 7h30 à 8h45	De 16h15 à 19h00
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Dans le cadre de sa politique en matière sociale, et notamment du maintien des services publics pour les familles, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de la garderie en mettant en place deux tranches horaires et en appliquant une grille tarifaire liée au quotient familial.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS GARDERIE	TAUX A QF ≥ 900 €	TAUX B QF de 899 à 460 €	TAUX C QF ≤ 459 €
Matin	1,50 €	1,00 €	0.50 €
Soir De 16h15 à 17h30	2,00 €	1,50 €	1,00 €

Soir De 17h30 à 19h00	1,50 €	1,00 €	0,50 €
--------------------------	--------	--------	--------

Chaque famille devra fournir une attestation de quotient familial délivrée par la CAF. En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les horaires et les tarifs de l'accueil périscolaire tels qu'indiqués ci-dessus à compter de la rentrée 2017/2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 05 / 05

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : Décision modificative – Budget Principal Commune.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal COMMUNE 2017, et pour permettre le mandatement de dépenses d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'opérer les réaffectations suivantes :

BUDGET COMMUNE		
INVESTISSEMENT		
Opération n°27	Equipements Sportifs	
Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	
D 2188	Autres	26 000.00
Opération n°24	Voirie	
Chapitre D 23	Immobilisations corporelles en cours	
D 2315	Installations, matériel et outillage technique	-26 000.00
TOTAL	0.00 €	

Vote : 13 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 05 / 06

Objet : 4 FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : Embauche d'un apprenti en espaces verts.

Considérant les besoins des services techniques et notamment du service des espaces verts,

Considérant l'agrément de Monsieur Sébastien BRIAND, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, chef d'équipe et chargé de la gestion des espaces verts,

Monsieur le Maire propose d'embaucher un apprenti en espaces verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'embauche d'un apprenti pour les services techniques – espaces verts ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 13 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 05 / 07

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE : retour de la semaine à 4 jours

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont la possibilité de choisir le retour de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2017 / 2018 :

- Considérant la proposition de la municipalité d'un retour à la semaine des 4 jours ;
- Considérant l'avis favorable du conseil d'école d'un retour à la semaine des 4 jours ;
- Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie de l'Education Nationale d'un retour à la semaine des 4 jours ;

Il est proposé que le temps scolaire des écoles de Saint-Père soit réparti comme suit : lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h45-12h / 13h30-16h15.

Le Conseil Municipal décide :

- Le retour de la semaine à 4 jours,
- D'avertir l'Education Nationale de cette décision,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 05 / 08

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE F.P.T : temps de présence des ATSEM auprès des enfants de l'école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle que le code des communes (Article R 412- 127) laisse la possibilité aux municipalités de déterminer le temps de travail des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et des classes enfantines) au sein des écoles maternelles, temps de travail qui doit être redéfini depuis la possibilité qu'ont les communes de choisir le retour de la semaine à 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h45-12h / 13h30-16h15).

Le temps de travail des deux ATSEM sera affecté à la totalité des heures scolaires effectives : de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Néanmoins, il s'agit de préciser que les deux ATSEM seront toujours affectées durant la totalité des heures scolaires sauf le dernier lundi de la période scolaire de chaque mois de 15h à 16h15 pour la réunion de coordination mensuelle liée au service des affaires scolaires pour les deux ATSEM ;

En cas d'absence d'une ou plusieurs des ATSEM, la municipalité se prévoit un délai de 3 jours pour remplacer l'agent absent,

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en dehors de ces horaires et notamment qu'à partir de 16 h 15, les ATSEM doivent effectuer les tâches d'entretien déterminées par la collectivité dans les locaux vacants de l'école (libérés par les enseignants).

Le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer le temps de travail des ATSEM auprès des enfants comme décrit ci-dessus,
- D'avertir l'Education Nationale de cette décision,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 05 / 09

Objet : 2 URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : Demande de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) auprès de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Maire expose :

La commune de SAINT PERE EN POULET est actuellement régie par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU), codifiées aux articles L. 111-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La commune de SAINT PERE MARC EN POULET se trouve de facto privée de la réception des déclarations d'intentions d'aliéner sur les zones urbaines et à urbaniser, soumise au risque de l'inflation du marché foncier dans le bourg donc soumise en conséquence à un risque de fragilisation des opérations d'aménagement ou de renouvellement en cours ou à venir.

Le recours à l'institution d'un périmètre de ZAD est une mesure tout à fait opportune au cas présent car il permet l'exercice d'un droit de préemption qui n'est pas conditionnée à l'existence d'un document d'urbanisme (L. 212-1 du code de l'urbanisme).

L'institution, par le préfet d'un périmètre de ZAD, et la désignation de la commune en qualité de titulaire du droit de préemption dans ce périmètre permettront ainsi à SAINT PERE MARC EN POULET d'être à nouveau destinataire des déclarations d'intentions d'aliéner (pour les biens situés dans le périmètre) et, le cas échéant de mettre en œuvre son droit de préemption en cas d'opportunité foncière.

Le périmètre de ZAD proposé n'inclut pas le périmètre de la ZAC Cœur de Village, périmètre soumis à d'autres réglementations.

Les actions et opérations d'aménagement de la commune de Saint-Père sont les suivants :

- Mettre en œuvre un projet urbain, en particulier combler les « dents creuses » en centre bourg, revitaliser le centre bourg, développer les voies douces (piétonnes et vélos) ...,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs (médiathèque) ou des locaux de santé,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine de la commune,

- Constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,
- Densifier le nombre de logement à l'hectare, tel que décrit dans le SCOT (objectif de densité moyenne 24 lots / hectare)
- Requalifier l'habitat en centre-bourg,
- Travailler en partenariat avec l'EPF de Bretagne pour permettre le renouvellement urbain (2 maisons acquises dans le centre-bourg)
- Limiter l'étalement urbain

La création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permet, pendant une durée de 6 ans renouvelable une fois, d'exercer un droit de préemption sur les biens faisant l'objet d'un transfert de propriété au sein de son périmètre,

Après en Avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet de création de ZAD sur le centre-bourg en vue de mener des actions et des opérations d'aménagement nécessaires à la redynamisation et requalification, sur l'ensemble du périmètre joint en annexe,
- **De solliciter** Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine pour la création de cette ZAD et la désignation de la commune de Saint-Père Marc en Poulet comme titulaire du droit de préemption,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 13 Pour – 4 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.

La séance est close à 19 heures 25.

Le Maire,


Jean-François RICHEUX



